

Titulaires présents : Monsieur MOREZ Yannick, Madame BENBELKACEM Patricia, Monsieur DOUAUD Bernard, Monsieur SCHERER Sylvain, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame LODÉ Marie-Anna, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame LE BERRE Nathalie, Monsieur FERRE Marc, Madame GAUTREAU Sylvie, Madame BOUTIN Annie, Monsieur GOURNAY Jean-Pierre, Madame MELLERIN Noëlle, Madame MERLET Christine, Monsieur LOREAU Yannick, Madame LUCAS Brigitte, Madame DE FOUCHER Béatrice, Monsieur BUCCO Bruno formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés : Madame SERENNE Valérie, Monsieur HAILLOT Laurent, Monsieur GUITTENY Ivan qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GOLLE Dominique, Madame VOISIN Lucie, Monsieur TOURET Eric, Madame PACAUD Dorothee qui a donné pouvoir à Madame BOUTIN Annie, Monsieur DEVILLE Thierry qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur BEAULIEU Alain, Madame HERBOUILLE Hélène qui a donné pouvoir à Madame LE BERRE Nathalie, Madame KUHN Marine, Monsieur GUERIN Benoît, Monsieur FOUGLÉ Grégory qui a donné pouvoir à Monsieur BUCCO Bruno, REVERDY Jean-Philippe, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Monsieur RICOUL Gildas, Monsieur CHERAUD Roch qui a donné pouvoir à Madame DE FOUCHER Béatrice.

Secrétaire : Madame Marie-Anna LODE

Convocation le : 12 juillet 2019.

Affichée au siège de la C.C.S.E. le 25 juillet 2019.



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE – ARRET DU PROJET

Par délibération n°2017-394 du 21 décembre 2017, la Communauté de Communes du Sud-Estuaire a engagé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en lien avec les autres EPCI du PETR du Pays de Retz, et qui a pour objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire pour contribuer à réduire le changement climatique,
- la préservation de la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique croissante,
- et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique face à sa vulnérabilité initiale.

Afin d'atteindre ces objectifs, un diagnostic du territoire, actuel et prospectif, a été réalisé. De ce point de départ, a été établie une stratégie énergétique, qui consiste à se fixer des objectifs chiffrés à horizon 2050. Ensuite vient l'élaboration du plan d'actions correspondant au volet opérationnel de cette stratégie. Ces actions doivent mobiliser l'ensemble des acteurs, privés comme publics, pour que ce PCAET reflète un réel engagement du territoire.

Une démarche de concertation et de co-construction a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PCAET, tant avec les acteurs du territoire (associations, Conseil de développement), les communes membres et les services de la collectivité.

1- Le diagnostic :

L'analyse des données d'émissions de GES, de consommations et de production d'énergie sur le territoire a mis en évidence que :

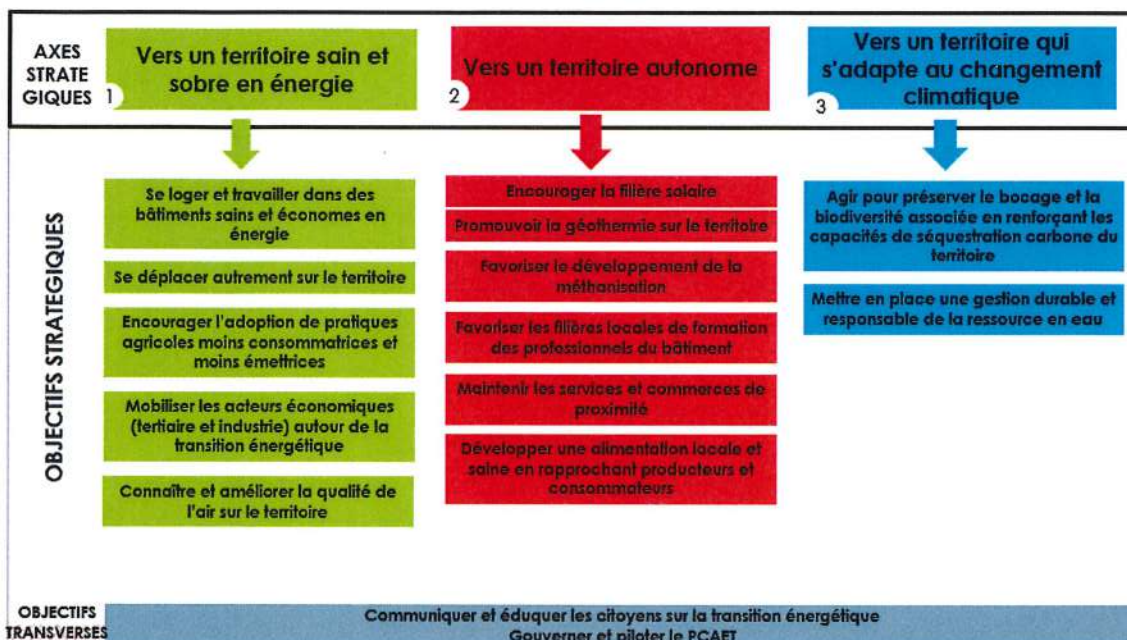
- 2/3 de l'énergie consommée l'est par le transport routier et le résidentiel et 56% de l'énergie consommée est de l'énergie fossile, le fioul représentant 11% des consommations du bâtiment.
- la consommation d'énergie a augmenté de 3% entre 2008 et 2016, alors que dans le même temps, la population a augmenté de 9%,
- la production d'énergie renouvelable couvre 8% des besoins énergétiques du territoire et 7% des besoins électriques,
- le potentiel en énergies renouvelables est encore largement inexploité (éolien, biogaz, photovoltaïque, géothermie, bois),
- l'agriculture, les transports et le bâti (résidentiel et tertiaire) sont les 3 postes les plus émetteurs de GES (87,9% des émissions en 2016),
- 90% de la superficie totale du territoire est occupé par des espaces naturels et agricoles ; le secteur agricole constitue donc un secteur stratégique pour la captation du carbone dans le sol.
- les émissions de polluants atmosphériques sont globalement supérieures à la moyenne départementale mais inférieures à la moyenne régionale pour l'ammoniac, et inférieures à la moyenne départementale et régionale pour le SO₂, les NO_x, les PM₁₀, les PM_{2.5} et les COVNM,
- l'évolution à la hausse des températures et la modification des régimes de précipitations pourraient engendrer notamment un renforcement des principaux risques naturels actuels (inondation, submersion marine...), une altération des écosystèmes naturels dont les zones humides, la modification du rendement des cultures, la raréfaction de la ressource en eau (conflits d'usage...).

2- La stratégie et le plan d'actions

Le scénario retenu propose :

- une baisse, par rapport à 2016, de -23% des consommations énergétiques par habitant en 2030 (soit -7% de consommations totales, et -47% par habitant en 2050 (soit -22% de consommations totales),
- une couverture des besoins en énergies par des EnR à hauteur de 30% en 2030 et 79% en 2050,
- la baisse potentielle en GES, par rapport à 2016, serait de 25% par habitant en 2030 (soit -10% d'émissions totales), et -54% par habitant en 2050 (soit -31% d'émissions totales),
- d'atteindre les objectifs réglementaires du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

La stratégie proposée pour la Communauté de Communes du Sud-Estuaire s'articule autour de 3 axes et 13 objectifs stratégiques, déclinées ensuite en 41 actions dont 15 identifiées comme prioritaires.



Ce plan d'action s'accompagne d'un outil de suivi à l'aide d'indicateurs qui permettra de mesurer l'avancement du PCAET et l'atteinte des objectifs.

3- L'Evaluation Environnementale Stratégique :

Conformément aux dispositions réglementaires, une Evaluation Environnementale Stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement, qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET, ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire.

Les prochaines étapes :

Le projet de PCAET sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui dispose de 3 mois pour rendre son avis.

Une consultation publique d'une durée de 30 jours sera ensuite organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Enfin, conformément à l'article R.229-54 du code de l'Environnement, le projet sera transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Le projet de plan, modifié le cas échéant, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

Il est proposé :

- d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

☞ Adopté à

23 voix pour
2 abstentions



Le Président
Yannick MOREZ